

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-96-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet
A l'occasion du Festival KORISEN
Le Samedi 21 Septembre 2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival KORISEN par l'Association Bonheur de Demain, domiciliée 23 rue F. Verdier à Pins-Justaret, représentée par Mme Audrey DESCLOS, Présidente ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du Festival KORISEN devant avoir lieu le **Samedi 21 septembre 2024 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles.

ARTICLE 2

Stationnement et circulation interdits (sauf véhicules organisateurs et de services) :

- Parking manifestation sur le fond de la place René Loubet : du passage du parking du Carrefour Market au niveau du passage de la station-service jusqu'à la salle polyvalente **du vendredi 20 septembre à partir de 8h00 au Dimanche 22 septembre à 12h00.**
- Mise à double-sens temporairement du passage reliant le parking du fond de la Place René Loubet et le parking du Carrefour Market au niveau de la station-service **du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 8h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00.**

Stationnement et circulation interdits (sauf véhicules organisateurs et de services) :

- Place René Loubet, de l'entrée chemin de la croissette jusqu'à la moitié du parking de la place, à hauteur du passage permettant d'accéder à la station-service de Carrefour Market, **du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 20h00 (après la fermeture du marché de producteurs) au Samedi 21 septembre à minuit.**

➤ *A noter que les bornes de recharge électrique devront rester accessibles durant toute la manifestation du vendredi 20 au dimanche 22 septembre 2024.*

➤ *Les emplacements du marché de Plein Vent ainsi que les places de parking resteront accessibles le dimanche 22 septembre à partir de 01h00 du matin afin que les commerçants non sédentaires puissent s'installer et les clients puissent se rendre au marché.*

ARTICLE 3

Le matériel de signalisation adéquat sera fourni par les Services Municipaux et sa mise en place sera effectuée par l'association Bonheur de Demain.

L'association Bonheur de Demain sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 18 septembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.